



Assemblée générale

JUN 1992

JUL 19 1992

Distr.
GENERALE

A/47/309
30 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 35 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Lettre datée du 30 juin 1992, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration du Conseil des ministres de la Communauté européenne sur le processus de paix au Moyen-Orient, publiée à Lisbonne le 25 juin 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration du Conseil des ministres de la Communauté européenne sur le processus de paix au Moyen-Orient, publiée à Lisbonne le 25 juin 1992

Le Conseil des ministres de la Communauté européenne réitère son appui au processus de paix lancé à Madrid en octobre 1991, qui offre une occasion unique de rétablir la paix. Ce processus est d'une importance capitale pour le monde et pour l'Europe en particulier, qui a un rôle essentiel à jouer dans la stabilité politique et économique de la région. Le Conseil rend hommage à la détermination et à la persévérance des coorganisateur du processus ainsi qu'à la sagesse et au courage dont font preuve les parties directement intéressées.

Le Conseil a pris note des résultats des élections en Israël. Il est persuadé que ces résultats, qui illustrent la tradition démocratique d'Israël, renforceront le processus de paix et la volonté de parvenir à un règlement juste et durable. Il espère que le nouveau Gouvernement israélien et les parties arabes concernées saisiront l'occasion de négocier une paix globale.

Le Conseil reconnaît que c'est aux parties au conflit de fixer les termes d'un accord qui, pour être efficace, doit être librement négocié et accepté. Cela dit, comme l'a déjà souligné le Conseil, pour qu'un tel accord soit juste et durable, il faut qu'il soit fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui établissent le principe "terre contre paix", qu'il garantisse la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et qu'il permette au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination.

Le Conseil réaffirme que toutes les parties doivent prendre un engagement à l'égard du processus de paix, s'abstenir de tous actes de violence et éviter toute action susceptible de compromettre les négociations ou de porter atteinte au climat de confiance. Il espère que le nouveau Gouvernement israélien et les parties arabes agiront rapidement pour mettre en oeuvre des mesures de confiance. Il compte qu'il sera mis fin à l'extension des colonies israéliennes dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, qui sont illicites au regard du droit international, ainsi qu'à l'installation de nouvelles implantations et que les dispositions de la quatrième Convention de Genève seront pleinement appliquées. Le Conseil demande par ailleurs aux membres de la Ligue arabe de lever le boycottage commercial d'Israël, qui est incompatible avec l'esprit du processus de paix.

Le Conseil réaffirme la volonté de la Communauté européenne et de ses Etats membres de jouer un rôle constructif et actif dans le processus de paix, tant à l'échelon bilatéral qu'à l'échelon multilatéral, en s'appuyant sur les positions de principe bien connues de la Communauté. Israël et ses voisins arabes peuvent compter sur la volonté de l'Europe de voir s'instaurer la paix et la prospérité dans la région, sur la base des progrès réalisés dans le processus de paix.

/...

Le Conseil rappelle que la Communauté souhaite que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité soit pleinement appliquée. Il réaffirme son appui à l'indépendance, à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Liban. Il demande à toutes les forces étrangères de se retirer du Liban et aux parties concernées de coopérer avec les forces des Nations Unies qui y sont déployées. Le Conseil estime que le peuple libanais devrait pouvoir faire connaître son opinion dans le cadre d'élections tenues dans des conditions en garantissant la liberté et l'honnêteté.
